



REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE DE LA
MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 12 mars 2024

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents		Volants	
33	21	30		
		Dont procurations		
09				
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
30	30	00	00	00

L'an deux mille vingt-quatre et le 12 mars, à 17h22, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Yolène LARGEN-MARINE, 1^{ère} adjointe au Maire.

Etaient présents : Mmes/M. Yolène LARGEN-MARINE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie GARON, Nicole DUFEAL, Pierre MIDELTON (à partir de 17h35), Christine ALIKER, Léone VAILLANT épouse BARDURY, Josiane NAPOLY-PUJAR, Emile GONIER, Arlette BRAVO-PRUDENT, Jean-Pierre LUGIERY, Jean-Luc MAVILLE, Corinne Brigitte PLANTIN, Patrice CHARLEBOIS, Noham BODARD, Daniel CHOMET, Karine BAUDIN, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Christophe AGELAN, Jean-Philippe JEAN-BOLO, Marie-Josée BRIVAL (à compter de son installation à 17h36).

Absents excusés : M/Mmes Luc CLEMENTE, Christophe GABUT, Raphaël BORDELAIS, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Marie-Claude RAQUIL, Eric JULTAT, William PAULIN, Vanessa BAPTE, Laurie ABAUL, Orietta MARTOT, Jocelyne SABINE.

Procurations : M/Mmes Luc CLEMENTE, Christophe GABUT, Raphaël BORDELAIS, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Marie-Claude RAQUIL, William PAULIN, Laurie ABAUL, Orietta MARTOT, Jocelyne SABINE ont respectivement donné procuration à Yolène LARGEN-MARINE, Emile GONIER, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie GARON, Josiane NAPOLY-PUJAR, Christine ALIKER, Patrice CHARLEBOIS, Nicole DUFEAL, Daniel CHOMET.

Absent : M. Georges HARPON.

Date de la convocation

06/03/2024

Date d'affichage

06/03/2024

Objet de la Délibération

GOUVERNANCE

Modification de la Commission d'appel
d'offres de la ville de Schoelcher suite à une
démission

Président de Séance :

Yolène LARGEN-MARINE

Secrétaire de Séance :

Léone VAILLANT épouse
BARDURY

**MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE DE
SCHOELCHER SUITE A UNE DEMISSION**

Le Conseil municipal,

- Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'annexe n° 2 du Code de la commande publique (CCP) ;
- Vu la délibération n°2020-02-005.1 en date du 16 juin 2020 ;
- Vu la délibération n°2022-08-055 en date du 13 décembre 2022 ;

- Vu l’avis favorable du Bureau municipal en date du 27 février 2024 ;
- Vu le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;
- Considérant que par délibération n° 2020-02-005.1 en date du 16 Juin 2020, Madame Marinette TORPILLE a été élue membre titulaire de la Commission d’appel d’offres qui a été actualisée par délibération n° 2022-08-055 en date du 13 décembre 2022 et qui se répartit comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<ol style="list-style-type: none"> 1. Maurice JOSEPH-MONROSE 2. Eric JULTAT 3. Emile GONIER 4. Léone VAILLANT-BARDURY 5. Marinette TORPILLE 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Josiane NAPOLY-PUJAR 2. Jean-Luc MAVILLE 3. Patrice CHARLEBOIS 4. Jean-Pierre LUGIERY 5. Christophe AGELAN

- Considérant le courrier en date du 15 décembre 2023, reçu en mairie le 20 décembre 2023, de madame Marinette TORPILLE élue sur la liste « Réussir Schoelcher autrement » informant de sa démission de son mandat de Conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement et donc d’en revoir la liste, le siège devenant ainsi vacant.
- Considérant que La liste « Réussir Schœlcher autrement », conduite par Madame Marinette TORPILLE, lors de la constitution de la CAO, était composée de Madame Marinette TORPILLE et de Monsieur Christophe AGELAN.
- Considérant que conformément au Règlement intérieur du Conseil municipal – Mandature 2020-2026 qui définit les règles relatives au remplacement des membres titulaires ou suppléants de la CAO, si un siège devient vacant au sein d’une CAO, « il est pourvu au remplacement d’un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ».
- Considérant qu’étant donné que la composition d’une CAO ne peut être modifiée en cours de mandat, sauf pour remplacer définitivement un membre, il n’est pas nécessaire de procéder à une élection. Il convient uniquement de procéder au remplacement de Madame Marinette TORPILLE, élue démissionnaire du groupe « Réussir Schœlcher autrement » :
 1. Le membre titulaire : Christophe AGELAN,
 2. Le membre suppléant : Marie-Josée BRIVAL.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

- D'approuver la modification de la Commission d'appel d'offres comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1. Maurice JOSEPH-MONROSE	1. Josiane NAPOLY-PUJAR
2. Eric JULTAT	2. Jean-Luc MAVILLE
3. Emile GONIER	3. Patrice CHARLEBOIS
4. Léone VAILLANT-BARDURY	4. Jean-Pierre LUGIERY
5. Christophe AGELAN	5. Marie-Josée BRIVAL

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 02 AVR 2024

Le Secrétaire de séance

Léone VAILLANT épse BARDURY



Le Maire, 



Par délégation du Maire
La Maire Adjointe
Yolène ARGENT MARINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher – Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : <https://citoyens.telerecours.fr>.